

DEPUIS PLUS DE 50 ANS VEILLER À LA SANTÉ DES SALARIÉS

Conseiller privilégié des employeurs et des salariés en matière de santé, d'hygiène et de sécurité, l'Office de la Médecine du Travail (OMT) **assure une mission de service public**. Fondé en 1958, il est chargé de veiller à la santé des salariés tout au long de leur parcours professionnel en Principauté.

Pour répondre à sa mission de prévention, l'OMT dispose d'une équipe pluridisciplinaire : composée d'un **pôle médical** (médecins du Travail, auxiliaires médicales, infirmiers) et d'un **pôle technique** (IPRP -Intervenant en Prévention des Risques Professionnels-, assistante de santé au Travail, ergonome) qui mettent en commun leurs ressources, pour associer surveillance médicale et actions personnalisées en milieu du travail, en collaboration avec les employeurs.

L'OMT **participe également aux programmes de Santé Publique** initiés par la Principauté, en terme de dépistage (cancer colorectal par exemple), vaccinations, et lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et les maladies contagieuses.



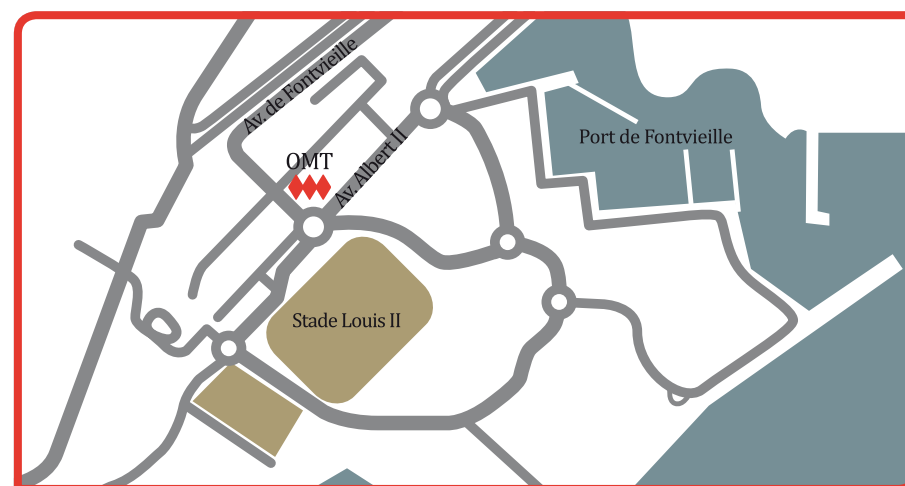
PARTENAIRES EXTÉRIEURS

L'Office de Médecine du Travail entretient des liens privilégiés avec les partenaires suivants :

- **SERVICE DE L'EMPLOI**, concernant la partie administrative préalable aux visites médicales d'embauche.
- **DIRECTION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (DASS)**, lors d'épidémie pouvant toucher l'entreprise, ou de toxi-infections alimentaires dans le milieu de la restauration.
- **MÉDECINS-CONSEILS** des Caisses Sociales de Monaco, en cas de problème d'aptitude à la reprise du travail, ou pour la mise en œuvre d'un mi-temps thérapeutique.
- **INSPECTION DU TRAVAIL** : elle dispose d'une fonction de contrôle (respect de la réglementation). Elle peut prendre contact avec le médecin du Travail lorsque les problèmes dont elle a connaissance ont une répercussion sur l'état de santé du salarié.
- **MÉDECINS TRAITANTS** et spécialistes, pour la prise en charge de pathologies nécessitant un avis supplémentaire ou un suivi particulier.

Les Médecins de l'Office siègent également au sein de certaines instances :

- **COMMISSION D'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE GAIN** après un accident du travail ou une maladie professionnelle.
- **COMMISSION SUPÉRIEURE D'INVALIDITÉ**, en cas de contestation par un salarié de l'avis du médecin des Caisses Sociales (CSM).
- **COMMISSION RELATIVE AU RECLASSEMENT** des salariés déclarés inaptes.
- **COMMISSION D'ORIENTATION ET DE RECLASSEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES**.



Office de la Médecine du Travail

L'Aigue Marine • 1^{er} étage
24, avenue de Fontvieille • MC 98000 Monaco
Tél. +377 97 98 46 46 • Fax +377 92 05 93 52
www.omt.mc

ACCÈS EN BUS n°5 ou n°6 (arrêt Fontvieille Albert II)
ACCÈS EN TRAIN : sortie Fontvieille
ACCÈS EN VOITURE : parking Stade Louis II (franchise 1 h)

Office de la Médecine du Travail de Monaco



omb-da.com#0616231533 - photos: forolia, iStockphoto, OMT.



ASSURER LA SURVEILLANCE MÉDICALE DES SALARIÉS

LE RÔLE DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL EST DE SUIVRE ET PRÉSERVER LA SANTÉ DES SALARIÉS TOUT AU LONG DE LEUR VIE PROFESSIONNELLE

Ce suivi médical est **légalement obligatoire** et s'effectue par différents types de visite

LA VISITE DE PRÉ-EMBAUCHE

Sollicitée par l'employeur, elle est indispensable **pour certaines professions à risques** ou pour les postes de sécurité avant l'affectation au poste.

LA VISITE D'EMBAUCHE

Elle vérifie l'absence d'incompatibilité entre les exigences du poste de travail à pourvoir et **l'état de santé du salarié**.

LA VISITE PÉRIODIQUE

Elle permet de prendre en charge et de **détecter les pathologies liées au travail** à un stade précoce, sa fréquence varie selon la nature des risques professionnels auxquels le salarié est exposé. Ce suivi permet également de disposer d'indicateurs biologiques d'exposition au risque pour adapter la prévention.

LA VISITE DE REPRISE DE TRAVAIL

Elle doit être réalisée après un arrêt de travail de plus de 21 jours, consécutif à un accident de travail, une maladie professionnelle, un congé maternité ou une maladie ordinaire, elle permet de **se prononcer sur les capacités à reprendre le travail** sur le poste antérieur ; il est possible de demander une visite de pré-reprise lorsqu'un aménagement du poste de travail est nécessaire pour le retour du salarié.

LA VISITE À LA DEMANDE DU SALARIÉ

Elle peut être spontanément demandée par le salarié, **en cas de problèmes de santé liés au travail**, auprès du secrétariat du médecin du travail en charge de son entreprise. **Elle peut rester confidentielle** si le salarié le souhaite.



LA VISITE À LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR

Elle peut être sollicitée auprès du secrétariat du médecin du travail en charge de l'entreprise **si l'employeur craint que l'état de santé du salarié ait une répercussion sur la sécurité** au poste de travail.

LA VISITE À LA DEMANDE D'UN AUTRE MÉDECIN

Elle peut être sollicitée à l'initiative du médecin conseil de la CCSS, du médecin traitant...

A l'issue de la visite le médecin rend un avis médical écrit sur la compatibilité entre l'état de santé du salarié et les tâches de son poste de travail, dont l'employeur doit tenir compte. La loi prévoit que la visite soit **effectuée sur le temps de travail ou rémunérée** comme tel.

EXAMENS COMPLÉMENTAIRES

L'examen médical peut être complété par différents tests :

- **Test urinaire** par bandelettes pour le dépistage du diabète, d'infections ou de problèmes rénaux
- **Test de la vision** et test de dépistage de l'hypertension oculaire
- Exploration Fonctionnelle **Respiratoire** (EFR)
- **Audiogramme** pour le contrôle de l'audition
- **Electrocardiogramme**
- Glycémie capillaire pour le dépistage du **diabète**

Selon les risques professionnels ou personnels du salarié, le médecin peut aussi prescrire d'autres examens complémentaires (bilan sanguin, épreuve d'effort, radiographie...). Lors de la visite programmée à l'OMT, et sur prescription du médecin du travail, les infirmiers peuvent effectuer les vaccinations à caractère professionnel.

Comme tous ses confrères, le médecin du travail est soumis au respect du secret médical, il ne peut divulguer les informations recueillies au cours de ses entretiens avec les salariés.



AGIR ET PRÉVENIR EN MILIEU DE TRAVAIL

DES MÉDECINS QUI VOUS CONSEILLENT...

Pour une véritable PRÉVENTION DES PATHOLOGIES en relation avec le travail, les actions réalisées par l'OMT en entreprise permettent une identification des risques PROPRES À CHAQUE POSTE, afin d'adapter la périodicité des examens médicaux des salariés qui y sont affectés. L'observation et l'étude des conditions de travail visent également à CONSEILLER UTILEMENT L'EMPLOYEUR ET LES SALARIÉS pour tendre vers leur amélioration.



... ET SE DÉPLACENT EN ENTREPRISE

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE coordonnée par le médecin du travail, composée de celui-ci et d'intervenants du pôle IPRP*, SE DÉPLACE AFIN DE CONNAITRE AU PLUS PRÈS LES CONDITIONS DE TRAVAIL. Elle pratique des métrologies de bruit, température et hygrométrie, pollution atmosphérique ; recherche les produits chimiques dangereux, réalise des études ergonomiques des postes. Elle a aussi pour rôle de conseiller, informer et sensibiliser employeurs et salariés sur les moyens de prévention et de protection à privilégier selon les situations observées. **Cette équipe est soumise au secret industriel et de fabrication.**

* IPRP : Intervenants en Prévention des Risques Professionnels. Ingénieurs, assistants techniques ou ergonomes, ils sont en charge du soutien technique lors des actions de mesures et apportent leur expertise et les recommandations les plus adaptées.



VEILLER À LA SANTÉ DES SALARIÉS

VEILLER À LA SANTÉ DES SALARIÉS